

Extrait d'acte de décès

Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

Mis à jour le 11 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le régime de la communauté de meubles et acquêts est un régime semblable au régime de la communauté réduite aux acquêts sauf sur un point : tout l'argent et tous les meubles appartiennent à la communauté, y compris s'ils ont été acquis avant le mariage ou par succession ou donation.

Par différence avec le régime de la communauté réduite aux acquêts (particuliers), tous les biens à l'exception des Bien ne pouvant être déplacé (un terrain ou un appartement par exemple) ou objet en faisant partie intégrante (la clôture du terrain par exemple) (particuliers) appartiennent aux 2 époux, quelle que soit leur date et leur moyen d'acquisition.

Sont concernés par ce régime les époux qui :

- se sont mariés avant février 1966 sans faire de contrat de mariage et sans avoir procédé depuis à un changement de régime matrimonial (particuliers),
- ou se sont mariés à partir du 1^{er} février 1966 et ont passé un contrat de mariage (particuliers) (avant ou après le mariage) les plaçant sous ce régime.

Voir aussi...

- **Régime de la communauté réduite aux acquêts (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code civil : articles 1498 à 1501 - Communauté de meubles et acquêts



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F31176>